

ARRETE N°2024/28/SPORTS
PRONONCANT LA FERMETURE ANNUELLE
DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SISE
17 RUE ALEXANDER FLEMING A NEUILLY-PLAISANCE

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté municipal n°2011-31-DGS du 27 octobre 2011 prononçant l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV) sise 17 rue Alexander Fleming à Neuilly-Plaisance, et abrogeant l'arrêté de fermeture du 25 janvier 2011,

Vu la délibération du 24 juin 2009 portant adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur et notamment son article 26 précisant la possibilité pour le Maire de décider d'une fermeture annuelle pour assurer les travaux nécessaires à l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage,

ARRETE

Article 1 :

La fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise 17 rue Alexander Fleming à Neuilly-Plaisance, sera effective du 31 juillet au 1^{er} septembre 2024 inclus.

Article 2 :

Toute occupation irrégulière de l'aire d'accueil des gens du voyage pourra entraîner une demande d'évacuation auprès du Préfet.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 05 / 2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ


Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés(es), chacun en ce qui le(a) concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de Seine-Saint-Denis, affiché pendant un mois en Mairie, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 13 mai 2024.

**Christian DEMUYNCK**
Maire

En application de l'article L.
2131-1 du C.G.C.T.,
Publié, le.....

Acte rendu exécutoire,
Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 05 / 2024